

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

*Pour toute la durée de la séance*

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### **ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

---

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale  
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

**OBJET**        **Mise en service du nouvel équipement culturel "Château Morange"**  
Approbation du principe de Délégation de Service public (DSP)

---

L'exploitation d'un équipement culturel constitue l'une des activités de service public qui concourt à l'accompagnement des acteurs culturels ainsi qu'à l'éveil et au bien-être des citoyens.

Anciennement équipement sportif et culturel, Château Morange a redéfini son projet pour se tourner exclusivement vers des pratiques artistiques et culturelles.

Avec une prédominance de la thématique « image », ce nouveau pôle aura pour objet de dynamiser les acteurs de l'audiovisuel du territoire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de cette structure, de faciliter son insertion dans le paysage des équipements culturels du territoire de Saint-Denis, il s'agira de déléguer sa gestion à un tiers ayant les compétences, le savoir-faire et le réseau dans le domaine artistique.

Les principales caractéristiques de la prestation et celles de la convention envisagée sont :

- soutenir la production locale dans le domaine de l'image ;
- proposer des temps de diffusion afin de valoriser les acteurs thématiques du territoire ;
- ancrer cet équipement rénové dans son territoire d'implantation tout en ayant un rayonnement régional.

La Ville disposant sur son territoire d'une structure et d'une équipe ayant ces compétences ; la Ville étant par ailleurs actionnaire de la Société publique locale Territo'Arts, il est suggéré de procéder à une délégation dite « in house », pour une durée de cinq ans, puisque :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur la SPL Territo'Arts est analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- l'activité de la SPL Territo'Arts est principalement consacrée à ce pouvoir adjudicateur ;
- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

Forte de deux années pleines de gestion de l'équipement culturel Cité des Arts, la Société publique locale Territo'Arts dispose d'un réseau solide, ayant accueilli un grand nombre de professionnels (producteurs, administrateurs, tourneurs, artistes) relevant de tous les champs artistiques.

Son organigramme, son expérience en termes d'ingénierie culturelle et sa flexibilité opérationnelle sont adaptés à la conduite des projets de la thématique.

En application de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission consultative des Services publics locaux, dans sa séance du 11 avril 2019, a donné un avis favorable sur le principe de confier à un tiers l'exploitation de l'équipement culturel Château Morange par voie de Délégation de Service public.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le principe de l'exploitation de l'équipement culturel « Château Morange » dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service public ;
- 2° d'approuver les caractéristiques principales des prestations qui doivent être assurées par le délégataire, étant entendu que les caractéristiques précises du contrat seront fixées ultérieurement ;
- 3° de m'autoriser (ou mon représentant) à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service public.

**OBJET**        **Mise en service du nouvel équipement culturel "Château Morange"**  
Approbation du principe de Délégation de Service public (DSP)

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission consultative des Services publics locaux réunie le 11 avril 2019 ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis ne souhaite pas gérer directement les équipements culturels ;

Vu le RAPPORT N°19/2-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Culture / Jeunesse / Sport » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

### **ARTICLE 1**

Approuve le principe de l'exploitation de l'équipement culturel « Château Morange » dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service public.

### **ARTICLE 2**

Approuve les caractéristiques des prestations qui doivent être assurées par le délégataire, étant entendu que les caractéristiques précises du contrat seront fixées ultérieurement.

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire (ou son représentant) à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service public.